

doit s'effacer devant celui de la Rédemption du genre humain.

Chez les Franciscaines Missionnaires de Marie. — Le jeudi, 13 avril, veille de la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, à la Maison Généralice de l'Institut, via Giusti, s'éteignait doucement une des premières compagnes de la Fondatrice, la Révérende Mère Marie de Sainte-Véronique. La vie de cette religieuse, née de Guigné, se confond avec celle de Mère Marie de la Passion et avec les origines du florissant Institut. Elle fut toute de sacrifice et souvent d'héroïsme et se termina par des années de souffrances acceptées, non seulement avec résignation, mais avec amour. La Révérende Mère Marie-Véronique avait contribué aux fondations de Rome, de Paris, d'Angleterre, elle fit celle d'Assise et surtout celle du Canada. Cette dernière fut une de ses plus belles œuvres. Douée d'une riche nature, d'une distinction parfaite et de hautes vertus, Mère Véronique exerçait une influence profonde partout où elle passait. Dans la société distinguée de la ville de Québec, elle laissa une impression ineffaçable ; aussi n'a-t-elle pas peu contribué, par son action personnelle, à établir solidement l'œuvre prospère et le noviciat fécond que l'Institut possède en cette ville. Réduite à l'impuissance pendant ces dernières années, elle édifiait les Sœurs par sa patience et son esprit de prière : ce fut pour toutes une profonde douleur de voir disparaître avec elle une des dernières dépositaires des souvenirs et des traditions des premiers temps.

Le Bienheureux Gabriel Maria. — Les lecteurs de la *Revue* savent que, depuis plusieurs années, se traite en cour de Rome le procès de béatification, ou plutôt de reconnaissance du culte, du bienheureux Gabriel-Maria, fondateur, en même temps que sainte Jeanne de Valois, de l'Ordre royal des Annonciades. Grâce à l'activité du R. Père Postulateur des causes de nos Saints à Rome, et du T. R. P. Othon, Vice-Potulateur de la cause, plusieurs pas en avant ont été faits durant ces derniers temps. Les écrits du Bienheureux ont été réunis, portés à la Sacrée Congrégation des Rites, qui par deux décrets du 18 février a permis de les examiner et a nommé les censeurs à cet effet. Le cardinal Cassetta, Préfet de la Sacrée Congrè-